

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale ce lundi 7 juillet 2025 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	Julien Normand,	maire
Monsieur	Robert Leblanc,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Madame	Jocelyne Bouchard,	conseillère
Monsieur	Normand Bissonnette,	conseiller
Monsieur	Denis Cardinal,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén. / gref-trés.
Madame	Emilie Tremblay,	dir. gén. adj. / gref-trés. adj.
Monsieur	Maxime Whissell,	inspecteur en bâtiment

Aucun (0) citoyen assiste à la rencontre.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 00 et vérifie le quorum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal qui sont présents et absent renoncent à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

2025-07-159
7671

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2025-07-160
7671

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2025-01 – 26, RUE SAINT-LAURENT

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2025-01 concernant l'immeuble situé au 26, rue St-Laurent (lot 4 918 470);
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à permettre l'agrandissement résidentiel de l'immeuble, lequel empiéterait dans la marge minimale avant;
- CONSIDÉRANT QUE** selon le chapitre IV, la grille de spécifications, ainsi que les articles 4.1 et 4.2.5 du Règlement de zonage no 341-18, la marge de recul minimale prescrite pour la zone 8-Res est de 11 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté empiéterait de 2,24 mètres dans cette marge, réduisant ainsi la marge avant à 8,76 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire mentionne que l'agrandissement vise à permettre l'aménagement d'un vestibule d'entrée avec garde-robe;
- CONSIDÉRANT QUE** les orientations du Plan d'urbanisme et du



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

Schéma d'aménagement seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE rien ne laisse croire que cette dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance des biens ou aux droits de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2025-01, afin de permettre la construction d'un agrandissement résidentiel avec un empiètement de 2,24 mètres dans la marge avant, réduisant celle-ci à 8,76 mètres au lieu de 11 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.

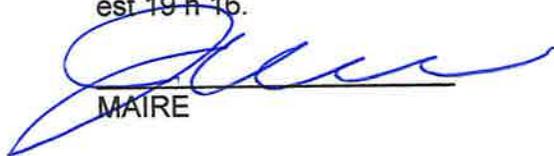
PÉRIODE DE QUESTIONS

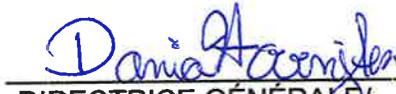
Monsieur le maire invite les personnes à poser des questions.

2025-07-161
7672

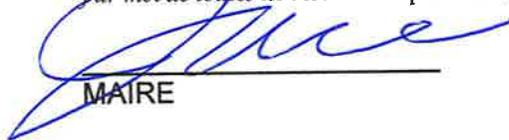
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente session soit et est levée, il est 19 h 16.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE